

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN - CERNAY

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021 A 8H30 au Pôle ENR à Cernay

Sur 47 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Point Numéro	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	soit au total
2A	35	7	42
2B	35	7	42
2C	37	7	44
2D	37	7	44
3A	37	7	44
3B	37	7	44
5A	37	7	44
5B	37	7	44
6A	37	7	44
7A	38	7	45
7B	38	7	45
7C	38	7	45
8A	37	7	44
4A	37	7	44
4B	37	7	44
4C	37	7	44
9A	37	7	44
9B	37	7	44

Convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du vendredi 17 septembre 2021.

### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Maurice LEMBLE, Francine GROSS (quite la séance au point 8A), François HORNY, Chantal MEYER, Pascal FERRARI (arrivé au point 7B), Béatrice GEYMANN, Joël MANSUY, Michel SORDI, Catherine OSWALD, Jérôme HAMMALI, Josiane BOSSERT, Annie GADEK, Cédric SCHRUTT, Séverine FRITSCHY, Nabil BENNACER, Michelle BEDNARSKI, Dominique STEIGER, Nicole WIPF, Christophe MEYER, Marie-Paule ZUSSY, Philippe ZIEGLER, Adeline DEHLINGER (suppléante de Benoît HAAGEN), Christophe KIPPELEN, Marc ROGER, Gilbert STOECKEL, Claudine FRANCOIS-WILSER (arrive au point 2C), Charles SCHNEBELEN, Marie BAUMIER-GURAK, Guy STAEDELIN, Vincent BILGER, Flavia DIET, Rémi DUCHENE, Danièle WEBER, Daniel NEFF, Marie-Brigitte WERMELINGER (arrive au point 2C), René GERBER, Matthieu ERMEL, Jean-Luc MARTINI.

### **Ont donné procuration :**

Monsieur Alain BOHRER à Monsieur Michel SORDI  
Madame Fabienne SCHAFFNER à Monsieur Marc ROGER  
Madame Samira HOMRANI à Monsieur Gilbert STOECKEL  
Monsieur Louis BOCKEL à Madame Marie BAUMIER-GURAK  
Madame Estelle GUGNON à Madame Marie-Brigitte WERMELINGER  
Madame Bernadette BRENDER à Monsieur Matthieu ERMEL  
Madame Isabelle LETT à Monsieur Jean-Luc MARTINI

### **Sont excusés:**

Monsieur Pierre-Marie KOLB  
Monsieur Bruno LEHMANN

---

### **Désignation du secrétaire de séance**

**Monsieur le Président** propose de désigner à cette fonction Madame Michelle BERNARDSKI.  
Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

---

**POINT N° 1 – Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2021 est** adopté à l'unanimité.

## **POINT N° 2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES - PATRIMOINE BATI**

### **2A) Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics**

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge de l'Administration Générale et du Patrimoine bâti.

#### **Résumé**

L'adhésion de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » prendra fin le 31 janvier 2022. Il convient de renouveler cette adhésion en approuvant la convention ci-jointe.

## DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 13 septembre 2021,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **décide** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;
- **approuve** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la charte d'utilisation.

---

## 2B) Modification du tableau des effectifs

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge de l'Administration Générale et du Patrimoine bâti.

### Résumé

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

## DECISION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 41,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la saisine du Comité technique,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 13 septembre 2021,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** la modification du tableau des effectifs telle que présentée.

## 2C) Révision du contrat de prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge de l'Administration Générale et du Patrimoine bâti.

### Résumé

La Communauté de Communes de THANN-CERNAY a adhéré au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la convention de participation que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mis en place pour la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

Cette convention a été confiée au groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

### DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25, alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances/SOFAXIS en date du 25 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 29 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en prévoyance,

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 13 septembre 2021,

### ***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **prend acte** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance tels que présentés ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

## **2D) Approbation du Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE)**

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président.

### **Résumé**

**Le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE)** est une démarche d'accompagnement territorial et de simplification des contractualisations menée conjointement par l'État et la Région Grand Est et associant la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA).

Le PTRTE 2021-2026 de Thann-Cernay reprend les projets déjà identifiés dans le cadre du projet de territoire. Conçu de façon évolutive, ce pacte pourra incrémenter d'autres projets à venir, dans le cadre d'une actualisation annuelle.

### **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 13 septembre 2021

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** le Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) tel que présenté, à passer entre l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace et le PETR Thur Doller;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ce pacte et tous documents relatifs à ce programme.

## **3A) Répartition de la contribution au Fonds de Péréquation Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2021**

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des finances.

### **Résumé**

Conformément aux dispositions figurant dans le pacte fiscal et financier entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et ses communes membres, il convient d'approuver la répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2021.

### **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 13 septembre 2021,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** le mode de répartition dérogatoire libre de la contribution due au titre du FPIC en 2021, tel qu'exposé ci-dessus, en reconduisant ainsi le mode de répartition dérogatoire libre mis en place depuis 2015 ;
- **fixe** la part des contributions communales prise en charge par la Communauté de communes en sus de sa contribution de droit commun conformément à l'annexe jointe ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondants.

---

**3B) Garantie d'emprunt CITIVIA**

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

**Résumé**

Par lettre en date du 06 septembre 2021 et conformément à la convention publique d'aménagement passée avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay ; CITIVIA SPL sollicite la garantie d'emprunt de la CCTC à hauteur de 80%, pour un emprunt de 1 150 000 €. L'emprunt sert à financer les travaux de l'opération d'aménagement du Parc d'Activité du Pays de Thann-Cernay.

**DECISION**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L5111-4, les articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 13 septembre 2021,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **accorde** la garantie du prêt n°10278 03007 0002075518, à hauteur de 80%, souscrit par CITIVIA SPL auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL MULHOUSE ST PAUL, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la CCTC **de s'engager** à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT MUTUEL envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **s'engage** pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **autorise** le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT MUTUEL et CITIVIA SPL, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

## POINT N° 4 - AFFAIRES CULTURELLES

### 4A) Ecole Artistique de Thann-Cernay (EATC) – Subvention exceptionnelle

Rapport présenté par **Monsieur Pascal FERRARI**, Vice-Président en charge des Affaires Culturelles.

#### Résumé

L'association « École Artistique Thann-Cernay » sollicite une subvention exceptionnelle de 35 000 € auprès de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

#### DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 5 juillet 2021

#### ***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 18 000€ auprès de l'association « École Artistique Thann-Cernay » ;
- **inscrit** les crédits nécessaires lors d'une prochaine décision modificative du budget.

### 4B) Convention de cofinancement avec la Région Grand Est et la Ville de Cernay dans le cadre du dispositif d'aide en investissement en faveur de la Société CINÉ CROISIÈRE

Rapport présenté par **Monsieur Pascal FERRARI**, Vice-Président en charge de la Culture.

#### Résumé

Par délibération en date du 10 avril 2021, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 150 000 € à la société CINÉ CROISIÈRE, ceci en complément de la Ville de Cernay et de la Région Grand Est. Par conséquent, il convient de conclure avec la Région Grand Est et la Ville de Cernay une convention de cofinancement.

#### DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et L. 1511-2,

Vu la délibération n° 17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n° 2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII,

Vu la politique régionale en faveur du développement économique et ses dispositifs d'aides,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thann-Cernay en date du 10 avril 2021 portant attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 150 000 € à la SAS CINÉ CROISIÈRE,

Considérant l'avis favorable du bureau du 13 septembre 2021,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 avis contraire :***

- **approuve** la convention de cofinancement avec la Région GRAND EST et la Ville de Cernay jointe en annexe ;
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

---

#### **4C) Médiathèques – Abonnements : mesure exceptionnelle**

Rapport présenté par **Monsieur Pascal FERRARI**, Vice-Président en charge des Affaires Culturelles.

##### **Résumé**

Depuis le 21 juillet 2021, la présentation d'un Passe sanitaire valide est obligatoire pour accéder aux médiathèques de Thann et de Cernay. Cette nouvelle mesure sanitaire a empêché temporairement certains abonnés d'accéder à nos équipements et engendré des demandes de remboursement.

##### **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 13 septembre 2021

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** la prolongation des abonnements de l'ensemble des usagers d'un mois ;
- **autorise** le Président ou son représentant à valider la prolongation des abonnements tel qu'indiqué ci-dessus .



## POINT N° 5 – ECONOMIE

### **5A) Convention de partenariat avec Pôle Emploi relative au renforcement de la collaboration pour favoriser le développement économique**

Rapport présenté par **Monsieur Jérôme HAMMALI**, Vice-Président en charge de l'Economie.

#### **Résumé**

La CCTC et Pôle Emploi Haut-Rhin souhaitent établir un partenariat visant à soutenir le développement économique et le retour à l'emploi.

#### **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 13 septembre 2021,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** le partenariat avec Pôle Emploi relatif au renforcement de la collaboration pour favoriser le développement économique ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Pôle Emploi ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **5B) Achat de terrains à la société STEIN ENERGY – ZAE Rue d'Aspach à Cernay**

Rapport présenté par **Monsieur Jérôme HAMMALI**, Vice-Président en charge de l'Economie.

#### **Résumé**

La Communauté de Communes de Thann-Cernay souhaite étendre la ZAE Rue d'Aspach à Cernay en rachetant des terrains appartenant à la société STEIN ENERGY.

#### **DECISION**

Vu l'avis du service de l'évaluation domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 23 février 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2021,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** l'acquisition des terrains, appartenant à la société STEIN ENERGY, situés sur le ban communal de Cernay, cadastrés section 21 n° 334, section 75 n° 145 et 147, pour une superficie totale de 28 819 m<sup>2</sup>, pour un montant de **561 142 € net vendeur**, telle qu'exposée ci-dessus ;
- **précise** que les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront pris en charge par la CCTC ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

## POINT N°6 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

### 6A) Piscines – Abonnements : mesure exceptionnelle

Rapport présenté par **Monsieur Daniel NEFF**, Vice-Président en charge des Equipements Sportifs et de Loisirs.

#### Résumé

Il est proposé de prolonger les abonnements d'une durée d'un mois (temps nécessaire pour obtenir un schéma vaccinal complet).

#### DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 13 septembre 2021,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **prolonge** d'un mois la durée des abonnements.

## POINT N° 7 - INFRASTRUCTURES – ASSAINISSEMENT – EAU

### 7A) Choix du mode de gestion du service public d'eau potable

Rapport présenté par **Monsieur Michel SORDI**, Vice-Président en charge des Infrastructures, de l'Assainissement et de l'Eau.

#### Résumé

En application de l'article L.1411-4 du CGCT, il incombe au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant une comparaison entre les modes de gestion envisageables et les caractéristiques des prestations que doit assurer l'exploitant.

#### DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 à R.1411-8,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L1121-1 et L1121-3,

Considérant le contrat de délégation du service public de l'Eau signé entre la société SUEZ et la Communauté du Pays de THANN, devenue Communauté de Communes de Thann Cernay dont l'échéance initiale a été repoussée au 31 décembre 2022 par voie d'avenant,

Considérant l'avis favorable de la commission réunie du 2 septembre 2021,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve :**
  - le maintien de la régie pour l'exploitation du service de l'eau du secteur de CERNAY
  - le recours à la concession de service public en affermage (contrat de Délégation de Service Public) pour la gestion future du service de l'eau du secteur de THANN,
- **approuve** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Déléataire,
- **autorise** le Président ou son représentant à lancer la procédure de dévolution du contrat de délégation de service public,
- **autorise** le Président ou son représentant à mener les négociations en vue de la sélection du Déléataire,
- **autorise** le Président ou son représentant à choisir un attributaire et le proposer à l'assemblée délibérante.

---

**7B) Choix du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif**

Rapport présenté par **Monsieur Michel SORDI**, Vice-Président en charge des Infrastructures, de l'Assainissement et de l'Eau.

**Résumé**

En application de l'article L.1411-4 du CGCT, il incombe au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant une comparaison entre les modes de gestion envisageables et les caractéristiques des prestations que doit assurer l'exploitant.

**DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 à R.1411-8,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L1121-1 et L1121-3,

Considérant le contrat de délégation du service public de l'Assainissement signé entre la société SUEZ et la Communauté du Pays de THANN, devenue Communauté de Communes de Thann Cernay dont l'échéance initiale a été repoussée au 31 décembre 2022 par voie d'avenant,

Considérant le contrat de délégation du service public pour l'exploitation de la station d'épuration signé entre la société SUEZ et la Communauté de Communes de Cernay et Environs, devenue Communauté de Communes de Thann Cernay, dont l'échéance initiale est le 31 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 13 septembre 2021,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve :**
  - le maintien de la régie pour l'exploitation du service de collecte et de transport des eaux usées du secteur de CERNAY,
  - le recours à la concession de service public en affermage (contrat de Délégation de Service Public) pour la gestion future du service de l'assainissement incluant la collecte et le transport des eaux usées du secteur de THANN et l'exploitation de la station d'épuration de CERNAY.
- **approuve** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégué,
- **autorise** le Président ou son représentant à lancer la procédure de dévolution du contrat de délégation de service public,
- **autorise** le Président ou son représentant à mener les négociations en vue de la sélection du Délégué,
- **autorise** le Président ou son représentant à choisir un attributaire et le proposer à l'assemblée délibérante.

---

**7C) Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement**

Rapport présenté par **Monsieur Michel SORDI**, Vice-Président en charge des Infrastructures, de l'Assainissement et de l'Eau.

**Résumé**

Les dispositions de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, prévoient que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement soit présenté à l'organe délibérant au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

**DECISION**

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2020 ;
- **charge** le Président ou son représentant de le transmettre, aux fins de présentation, aux maires des communes membres de la Communauté de Communes.

---

**POINT N° 8 – TOURISME**

**8A) Renouvellement des outils et supports de communication et de promotion des Hautes Vosges d'Alsace**

Rapport présenté par **Monsieur Joël MANSUY**, Vice-Président en charge du Tourisme.

## Résumé

Afin de gagner en visibilité et de clarifier l'identité de la destination, il est prévu de renouveler certains outils et supports de communication et de promotion des Hautes Vosges d'Alsace (HVA) : identité graphique, documents de promotion, matériel de salon, vidéo, mission de conseil...

Le coût total de cette opération est estimé à 33 600 € TTC. Il sera divisé par quatre et la participation financière de la CCTC ne dépassera pas les 8 400 € TTC.

Une convention financière précisant les grandes lignes de l'opération ainsi que les rôles des différents signataires est présentée au Conseil pour validation.

## DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 13 septembre 2021

***Il est demandé au Conseil de communauté d'en délibérer et :***

- **d'approuver** la participation de la CCTC à l'opération de renouvellement des outils et supports de communication et de promotion des Hautes Vosges d'Alsace ;
- **d'approuver** la convention financière présentée en annexe ainsi que la participation financière de la CCTC à hauteur de 8 400 € TTC ;
- **de désigner** la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin comme coordonnateur de l'opération ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention financière, ses avenants ainsi que les documents y afférents.

## POINT N° 9 – DIVERS

### **9A)-9B) Comptes-rendus des décisions prises par délégations du Conseil de Communauté**

**Monsieur François HORN** rend compte de l'ensemble des décisions prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020 et depuis la dernière séance du 26 juin 2021.

Le Conseil en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à **10h40**.

Cernay, le 27 septembre 2021



Le secrétaire :

Fabien LARMENIER

